

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 22 Avril

## L'ADOPTION DU SUFFRAGE UNIVERSEL

La révolution dont était menacée la Belgique se trouve conjurée par le vote de la proposition Nyssens qui a obtenu 114 voix contre 14. Le suffrage universel est voté, mitigé sans doute par le vote plural et la réserve de certains privilèges fondés sur la propriété immobilière, le paiement d'une contribution ou la possession d'un diplôme, mais tout compliqué qu'il est, ce système consacre une réforme importante en ce qu'il augmente considérablement le nombre des électeurs. Ils étaient 135,000, ils vont être 1,200,000. La cause démocratique remporte évidemment un succès incontestable. Aussi, dès que la nouvelle du vote a été connue, une détente générale s'est produite. Le conseil général du parti ouvrier a fait connaître qu'en présence du vote de la Chambre, il ne prenait plus la tête d'aucun mouvement, et les chefs de la grève ont invité les ouvriers à reprendre le travail.

Toutefois, il serait téméraire de croire que l'on va rester sur cette demi-conquête. L'acalmie obtenue par l'adoption du suffrage plural va marquer une simple trêve dans les revendications ouvrières dont l'objectif final n'a pas cessé d'être le suffrage universel pur et simple. C'est ce qui ressort des termes mêmes de l'ordre du jour lu, au nom du conseil général ouvrier, par M. Jean Vol-ders à la Maison du Peuple.

L'extension du suffrage aura certainement pour effet d'introduire dans le Parlement un noyau socialiste avec lequel il faudra compter et qui pourra, à certains moments, donner du fil à retordre au gouvernement. Il n'est donc pas sûr que le mouvement gréviste soit enrayé définitivement par cette nouvelle concession, et si Bruxelles commence à se calmer, il n'en est pas moins vrai que la province reste encore profondément agitée. Des désordres graves

se sont produits à Anvers. Là, comme à Mons, les pompiers assaillis par la foule ont dû tirer : il y a eu cinq morts et plusieurs blessés. A Liège, des détonations terribles ont été entendues et l'on redoute des attentats à la dynamite. A Gand, les charges de cavalerie et les coups de revolver continuent.

On peut donc croire que la pacification sera assez lente à venir après un tel déchainement de violences. Les haines couvrent, toujours faciles à réveiller, et si, comme on l'annonce, la campagne pour l'égalité absolue du vote va reprendre incessamment, il n'y a pas trop à compter sur une longue période d'apaisement. Quand une fois on a soulevé les passions de la multitude au nom d'un système politique et social, on ne s'arrête jamais à mi-chemin. C'est aux mesures extrêmes que l'on est conduit par la poussée formidable de la masse mise en branle. Celle-ci entraîne et écrase tout. La Belgique ne tardera pas à expérimenter cette loi de mécanique humaine.

J. QUERCYTAÏN.

## INFORMATIONS

### L'armée et le 1<sup>er</sup> Mai

Le ministre de la guerre met la dernière main aux instructions qu'il a envoyées à chaque commandant de corps d'armée, sur les mesures à prendre à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai. Comme commandant du 1<sup>er</sup> corps d'armée, le général Loizillon a reconnu l'insuffisance de quelques-unes des mesures préventives qui ont été appliquées pour éviter des conflits dans les centres ouvriers. La précision des nouvelles instructions ministérielles contribuera à assurer le bon ordre. Pendant la journée du 1<sup>er</sup> mai, toutes les troupes seront consignées, tenues prêtes à marcher. Des masses de cavalerie et de gendarmerie seront concentrées sur les points du territoire où la paix publique pourrait être menacée. Aucune permission pour Paris, ne sera accordée pendant les derniers jours d'avril.

### Les fêtes de Rome

Rome, 20 avril.

L'archiduc Rénier, qui représente l'empereur

d'Autriche aux fêtes de Rome, a été reçu à la gare par le roi, les généraux et les autorités en grand uniforme.

Le roi et l'archiduc se sont embrassés deux fois très cordialement. Ils ont ensuite passé en revue le 70<sup>e</sup> régiment d'infanterie avec le drapeau et la musique qui a joué l'hymne autrichien.

La population lui a fait un accueil froid. On n'a poussé ni cris ni acclamations. Une partie de la foule a salué simplement.

L'empereur et l'impératrice d'Allemagne sont arrivés.

Le roi, la reine et les princes italiens les ont reçus à la gare.

La garnison forme la haie de la gare au Quirinal.

La rue Nationale offre un splendide coup d'œil; les maisons sont pavoisées aux couleurs d'Italie et d'Allemagne; la plupart des magasins sont fermés, ainsi que la Bourse et les écoles.

Le train impérial est entré en gare à midi 56, salué par des applaudissements et une salve de 101 coups de canons.

L'empereur et l'impératrice, debout à la portière de leur wagon, échangent leurs premiers saluts avec le roi et la reine. Puis tous les souverains s'embrassent trois fois avec effusion.

Après la revue de la compagnie d'honneur, ont lieu les présentations.

Le *Fanfulla* dit que tous les archevêques et évêques de l'ancien royaume de Sardaigne et l'archevêque de Milan, le dernier survivant des prélats qui ont assisté au mariage du roi, lui ont adressé des félicitations à l'occasion des noces d'argent.

Vienne, 20 avril.

On assure que le gouvernement autrichien a ordonné aux autorités des provinces irrédentistes de dissoudre toutes les sociétés qui participeraient d'une manière quelconque aux noces d'argent des souverains d'Italie.

Seraient également dissoutes toutes sociétés dont les chefs prendraient part, même individuellement, à quelque démonstration en faveur de l'Italie.

### Bavarois et Prussiens

Jamais, peut-être, depuis que l'empire prussien est constitué, on n'a entendu, dans une réunion publique, d'aussi acrimonieux réquisitoires que celui développé à Neubuern, district de Rosenheim, dans une assemblée de catholiques bavarois, par le président, M. Daller, chef du

rible.

Julien avait étendu la jeune fille sur le tapis, n'osant plus la bouger, la transporter...

Il poussait des sanglots à fendre l'âme, et basina machinalement les tempes de la blessée avec un linge imbibé d'eau... Une servante, prévenue par le valet qui servait, entra en poussant des cris et vint donner des soins à Mademoiselle, aussi affolée que Julien, les mains tremblantes, cherchant des objets qu'elle ne trouvait pas.

Le sang continuait à couler, élargissant la tache sur le corsage blanc.

Julien tendait vers le ciel ses bras désespérés, s'accusant du malheur qui venait d'arriver... Pourquoi ne s'était-il pas calmé, ne s'était-il pas tu, comme elle l'en suppliait ? C'était pour le protéger, pour le sauver qu'elle s'était laissée frapper, qu'elle avait donné sa vie peut-être.

Un quart d'heure se passa dans ces angoisses mortelles, puis la porte d'entrée s'ouvrit. On entendit des pas dans le couloir. C'était le médecin que le domestique amenait.

Après examen, le docteur déclara que la blessure n'était pas mortelle, mais que la guérison serait longue. La jeune fille avait été profondément atteinte, et l'homme de l'art ne répondait pas qu'elle se ressentit plus tard d'un grand affaiblissement, car le coup avait effleuré le poumon. Julien s'arrachait les cheveux de désespoir et le duc n'était pas encore sorti de la torpeur hébétée qu'avait produite en lui le crime de son fils, et qui l'avait fait retomber dans son fauteuil presque sans mouvement.

On avait dit au médecin que la blessée avait été victime d'un accident, et le praticien, tout en

parti de ce district. Le président a fait, en substance, la déclaration ci-après :

« Nous invitons les députés bavarois du centre à voter contre le projet de loi militaire. Si messieurs les Prussiens (sic) dont la nature est de vivre dans le militarisme, qui paraît être leur élément, veulent à tout prix ce projet de loi militaire, et si nos députés ne peuvent les en détourner, le devoir des nôtres est de rompre avec eux. »

Poursuivant sa vitupérante diatribe, l'orateur dit : « Le peuple de l'empire en a assez de ces armements qui le ruinent et dont on ne voit ni la fin ni les résultats. L'empire, lui, du train dont il va, s'il ne veut faire banqueroute, devra être mis en tutelle par les Etats confédérés. »

Et voici la flèche du Parthe : « Avions-nous raison de nous défendre contre les tendances qui se manifestèrent en 1866 et en 1871 ? Nos résistances n'ont pas abouti ; la Prusse, Etat militaire, qui ne tire ses moyens de subsistance que de la guerre, n'a dû de vivre, depuis vingt-deux ans sans guerre, qu'en épuisant ceux qu'elle a annexés, et la Bavière tient le premier rang parmi ces Etats nourrisseurs de la Prusse. »

Tout commentaire affaiblirait l'éloquence de ces récriminations.

### L'empereur d'Allemagne et le Czar

Avant son départ pour l'Italie, l'empereur Guillaume a fait une importante démarche auprès du roi Christian de Danemark.

Sachant que pendant cet été se réuniront à la Cour de Copenhague la famille impériale de Russie, la famille royale de Grèce et la princesse de Galles avec ses filles, l'empereur Guillaume a prié le roi Christian de lui permettre de venir aussi à cette réunion.

En même temps il a expliqué au roi de Danemark le but intime de sa visite, le priant de l'aider dans ses démarches. Ce but le voici :

L'Empereur Guillaume comprend que l'Allemagne supporte avec difficulté le lourd fardeau des obligations militaires créées par les armements excessifs de ces dernières années.

Il voudrait causer dans l'intimité avec le Czar pour dissiper dans son esprit toute trace de suspicion contre l'Allemagne et arriver à s'entendre, s'il est possible, sur un *modus vivendi* qui permettrait aux grandes puissances européennes de faire un désarmement partiel.

Guillaume II serait prêt, comme il l'écrit au roi Christian, à donner au Czar toutes les garanties voulues sur ses bonnes intentions à l'égard de la France et prierait l'Empereur de Russie de servir d'intermédiaire entre la France et l'Alle-

lui donnant ses soins, cherchait vainement à s'expliquer quel genre d'accident avait pu produire cette blessure nette, profonde, qu'on eut dit faite avec un couteau mal aiguisé. Il s'en suivait un embarras et une gêne entre Julien et lui. La grande salle était retombée dans une sorte de silence morne, troublée seulement par les allées et venues des domestiques. Le docteur avait recommandé de ne pas bouger Reine, et on cherchait à lui faire une couchette au milieu même de la salle à manger.

La jeune fille n'avait pas encore donné signe de vie. Julien, penché sur elle, attendait avec une anxiété mortelle son premier regard. Il commençait à croire qu'il ne la verrait jamais vivante, quand ses paupières se soulevèrent...

— Elle est sauvée ! déclara le docteur.

— Le jeune homme poussa presque un cri de joie.

Pendant que ceci se passait, Jean, tombé dans le jardin, avait erré un instant comme un fou à travers les allées. Il n'avait pas de remords, mais des regrets et des inquiétudes. Il avait compromis sa position pour toujours. Il venait d'ouvrir un abîme entre cette maison et lui... Puis était-il sûr que Julien ne le dénoncerait pas si sa fiancée mourait ?

Il ne craignait rien de son père. Le duc eût laissé le monde s'effondrer avant de voir compromettre dans un scandale le nom de Morlac. Cette pensée le rassurait un peu. Le vieillard avait assez de pouvoir sur Julien pour l'empêcher de parler... quoiqu'il en fût, il ne voulut plus revoir personne du château, ni être vu de personne. Il fallait fuir, fuir en maudit qu'il était.

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT »

23

LE

## GARÇON DE JEU

Par JULES DE GASTYNE

PREMIÈRE PARTIE

L'AMOUR AU VILLAGE

XVII

Crois-tu donc, reprit le cadet, que la colère aveuglait aussi, qu'on ne connaît pas la vie que tu mènes, parce qu'on ne t'en a pas parlé ici ? Crois-tu qu'on ne sait pas que tu manges l'argent de la fille que tu as séduite, trompée, et dont tu as tué le père ?

Jean fit un effort plus violent.

— Julien ! Julien ! je t'en supplie, cria Reine, à qui l'ainé échappait.

Mais Julien n'écoutait plus rien.

Il ne se sentait plus, non plus, éperdu, le cerveau en fusion, le regard plein d'éclairs sanglants.

— Tu ne vois donc pas, reprit-il, ce qui se passe ici ? Tu as ridé de chagrins le front de notre père, et ses joues ont pâli dans la crainte du déshonneur ! Tu ne vois donc pas que tu le vieillies, que tu le tués à petit feu ?

Le duc était parvenu à se mettre debout.

Il s'appuyait à tourner la table en s'appuyant, quand un cri de douleur le cloua sur place.

Reine venait de s'affaisser aux pieds de Jean. Une tache sanglante était apparue à son corsage, et l'ainé tenait en l'air son couteau taché de gouttes rouges, interdit, stupide.

Julien se précipita vers la jeune fille.

— Il l'a tuée, mon père.

Le vieillard, muet d'horreur et d'épouvante, chercha instinctivement une arme autour de lui. Ses mains tombèrent sur le fusil que Julien avait posé près de la cheminée avant de se mettre à table.

D'un mouvement rapide comme la pensée, il le saisit, épaula et fit feu, visant son fils aîné.

Mais le domestique avait relevé l'arme, et le plomb alla cribler en face l'armoire d'une panoplie sur laquelle il produisit un bruit sec de grêle frappant une vitre.

Jean n'avait pas bougé de place.

Le duc tendit vers lui son doigt frémissant, terrible comme le doigt de Dieu !

— Va-t-en ! maudit ! cria-t-il, va-t-en, et ne reviens plus !

Puis il retomba sur sa chaise, sanglotant, à bout de forces !

Jean, s'arrachant à l'espèce de torpeur hébétée qu'il avait envahi, enjamba la fenêtre et disparut.

Reine était évanouie.

— Un médecin ! un médecin tout de suite ! cria Julien.

Le domestique se précipita dehors.

Un silence de mort avait suivi cette scène ter-

magne pour arriver à une amélioration des rapports entre les deux Etats.

Il donnerait aussi pleine satisfaction à la Russie dans la question balkanique.

Le roi Christian a répondu à l'Empereur Guillaume qu'il serait heureux de le voir parmi les siens et qu'il ferait tout son possible pour l'aider à réaliser ses projets si pacifiques.

**Un Cyclone**

Des avis d'Osage City annoncent qu'hier soir quarante constructions ont été renversées et plus de cent gravement endommagées par un cyclone.

Vingt personnes ont été sérieusement blessées.

**Au Congo**

On a reçu des nouvelles du Congo d'après lesquelles le commandant Dhanis, après avoir appris le massacre de MM. Lippens et de Bruyn, les deux résidents de Katango et de Safou, ainsi que la mort de Tippe-Tip, est parti pour Katango avec cinq cents fusils et un canon Krupp.

Le commandant Dhanis comptait aller de Katango dans la région Tanganika où le capitaine Jacques doit lutter contre de nombreux et puissants adversaires.

**Les Evènements de Belgique**

Mons, 20 avril.

L'enterrement des victimes de la fusillade de lundi a eu lieu hier. Plus de 10,000 personnes y assistaient. Aucun incident.

Les mineurs du Borinage ont décidé de reprendre le travail ces jours-ci.

La Louvière, 20 avril.

Le travail sera repris aujourd'hui dans toutes les usines. Les ouvriers sont fiers d'avoir obtenu satisfaction, c'est-à-dire le suffrage universel.

Bruxelles, 20 avril.

A Bruxelles, des mesures sévères sont prises au sujet des matières explosibles. La ville est calme; la foule circule librement; la garde civile a été licenciée. Une décision ministérielle interdit l'entrée en Belgique de toutes matières explosives. Des mesures spéciales de surveillance ont été prises dans différentes localités de la frontière belge.

M. Jules Guesde, interrogé par un rédacteur du *Gaulois* sur le résultat obtenu par les socialistes belges, s'est exprimé en ces termes, qui confirment les déclarations qu'il avait précédemment faites :

— Je pense que, sans être tout ce que l'on pouvait espérer, la réforme électorale, qui a été arrachée à la bourgeoisie censitaire, rapproche le prolétariat belge du but socialiste, qui est la conquête des pouvoirs publics par les travailleurs organisés en parti de classe. Nul doute que les prochaines élections, même avec le double et le triple vote, n'aboutissent à l'entrée dans la Chambre belge d'une minorité socialiste importante. Il est à remarquer, en effet, que le double vote accordé aux pères de famille, bénéficiera autant à la classe ouvrière qu'à la classe bourgeoise.

**La réforme du doctorat en droit**

La section de droit de l'Association des étudiants de Paris a tenu mercredi soir une séance au cours de laquelle elle s'est occupée de la réforme du doctorat. Les étudiants désirent que, comme cela s'est fait pour la licence, le program-

Cette résolution prise, l'ainé des Morlac allait franchir la grille, mais il s'aperçut qu'il était nu-tête et qu'il n'avait pas d'argent. Il rentra dans le château à pas de loup, comme un voleur, tremblant à chaque instant d'être rencontré par un domestique, mais la chance le favorisa, car il ne rencontra personne.

Les serviteurs étaient assemblés dans les cuisines. Il gagna sa chambre, jeta un pardessus sur ses épaules, prit un chapeau, puis il se dirigea vers l'appartement occupé par son père. Il lui fallait de l'argent pour partir. Il pouvait bien voler maintenant qu'il avait peut-être assassiné. La clef était sur la porte, il la fit tourner sans bruit, puis il entra et enflamma une allumette. Il savait où son père serrait son argent, où il cachait ses clefs. Il y alla tout droit.

Dans le tiroir du secrétaire qu'il ouvrit, il y avait une dizaine de mille francs en billets de banque, avec quelques pièces d'or et d'argent, dont il ne prit pas le temps de faire le compte. Il fourra tout cela pêle-mêle dans sa poche, souffla sa lumière referma la porte de la chambre et descendit l'escalier comme il l'avait monté, à tâtons, étouffant le bruit des pas.

Une heure après, le précoce gredin roulait sur Paris.

Sa maîtresse l'attendait dans la petite chambre de la rue d'Amsterdam.

Sans rien lui expliquer, il lui dit brusquement en arrivant :

— Fais tes malles !

Elle le regarda avec stupeur.

— Nous partons, dit-il... nous quittons la France.

me du doctorat soit modernisé, qu'une plus large part soit faite aux branches nouvelles : droit industriel, droit commercial, droit international, etc., aux dépens du droit romain et autres branches plus anciennes.

Dans ce but, une commission de cinq membres a été nommée qui s'entendra directement avec les professeurs de la Faculté, discutera avec eux de l'opportunité des diverses réformes projetées. Cette commission rendra compte de son mandat au mois de juin, et c'est seulement après, que les étudiants s'adresseront au doyen et au recteur.

**CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE**

**Contributions directes**

Par arrêté de M. le directeur général, M. Parvieux est nommé, sur sa demande, contrôleur des contributions directes dans la Dordogne.

**Débîts de boissons**

M. le préfet du Lot vient de prendre l'arrêté suivant :

« Le préfet du Lot, chevalier de la Légion d'honneur, vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 1889, réglementant les heures de fermeture des cafés et généralement de tous les débits de boissons à consommer sur place ;

» Vu la délibération du 31 décembre 1891, fixant le dénombrement de la population ;

» Arrête :

» Article 1<sup>er</sup>. — Dans les communes non chefs-lieux de canton, doit le chiffre de la population est supérieur à 1,000 habitants, les cafés, cabarets, et généralement tous les débits de boissons à consommer sur place devront être fermés par analogie avec ceux des chefs-lieux de canton, à 11 heures du soir, du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre.

» Art. 2. — Aucune modification n'est apportée à l'arrêté qui est et demeure en vigueur.

» Art. 3. — Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs, et publié en la forme ordinaire dans les communes, par les soins des maires.

» Art. 4. — MM. les sous-préfets, les maires, les officiers de gendarmerie, les commissaires de police et les gardes-champêtres sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

» Fait à Cahors, le 19 avril 1893.

» Le préfet du Lot : Henri ARNAUD. »

**Conseil départemental**

Le conseil départemental de l'enseignement primaire s'est réuni à la préfecture, jeudi 20 avril, à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Talou, conseiller général.

Ordre du jour. — 1<sup>o</sup> Règlement scolaire : modification à l'article 2. — Adopté.

2<sup>o</sup> Ecoles mixtes : direction à confier à des instituteurs ; circulaire du 29 mars 1892. — Acte est donné à M. le préfet.

3<sup>o</sup> St-Sozy : suppression de l'école de Meyrac. — Adopté.

4<sup>o</sup> Limogne : suppression d'un emploi d'adjoint à l'école de garçons. — Adopté à la majorité.

5<sup>o</sup> Cajarc : création d'une classe enfantine. — Adopté.

6<sup>o</sup> Meyronne : secrétariat de la mairie ; demande de M. Nouvelle, instituteur. — Adopté.

7<sup>o</sup> Belmont (Bretenoux) : secrétariat de la mai-

Elle lui sauta au cou.  
— Et où allons-nous !  
— Pas de sentiment ! fit-il en se dégageant, ce sera pour plus tard. Nous n'avons pas de temps à perdre. Le train part dans une heure.  
— Pour ?  
— Pour le Havre, et de là, en Amérique... hâte-toi !...  
Louise restait immobile de stupeur.  
En Amérique, bégaya-t-elle.  
— Oui, il n'y a plus rien pour nous à faire ici... là-bas on f'it fortune... comme mon oncle.

La jeune fille voulait demander des explications à son amant, mais elle n'osa pas, tellement la mine de ce dernier était terrible... Elle obéit en silence, jetant pêle-mêle dans la malle tout ce qui leur appartenait. Que lui importait après tout. Elle allait avec lui. Mais pourquoi ce brusque départ ? Voilà ce qu'elle cherchait vainement à s'expliquer.

**XXII**

Cependant le fils Boislaurier, désespéré par la trahison de celle qu'il aimait, avait tenu le serment qu'il s'était fait. Il s'était rendu au bureau de recrutement le plus proche et s'était engagé.

La campagne de Crimée allait commencer ; il avait demandé à entrer dans un régiment destiné à partir. Il espérait que le voyage lui ferait oublier sa douleur et il se disait tout bas qu'une balle bien envoyée mettrait fin aux souffrances dont il souffrait.

Accepté aussitôt par le major qui le visita, il fut

renvoyé, muni de sa feuille de route, à Marseille, où se trouvait le régiment qu'il avait choisi. Là, on lui apprit qu'il fallait rejoindre le dépôt caserné à Toulon.

— Le dépôt, se dit notre héros, faire des à droite et à gauche, apprendre la charge en douze temps, et cela pendant un an peut-être, le temps de voir finir la campagne... Ça n'est pas pour ça que je me suis engagé.

Il avisa un petit fourrier à miné éveillé et lui raconta son cas.

— Dame, fit le gradé, il me paraît bien difficile d'éviter le dépôt. Il faudrait pour cela parler au colonel.

— Et où dem-ure-t-il, votre colonel.

— Tout près d'ici. Voici son adresse.

Le sergent griffonna quelques mots sur un bout de papier.

— Merci bien, dit Boislaurier, je vais le voir, et si je réussis, nous fêterons mon succès en débouchant quelques flacons.

— Je suis à vos ordres, fit le fourrier, heureux de cette aubaine.

Le volontaire se dirigea vers l'endroit qu'on lui avait indiqué.

Dans la maison du colonel, un vieux sapeur, le bras orné de trois brisques, faisait les cent pas majestueusement, sans perdre de vue une des fenêtres de l'habitation, en passant de temps à autre sa main avec une sorte de respect sur l'ample barbe noire qui lui descendait jusqu'au bas de la poitrine.

Boislaurier s'approcha crânement.

— C'est ici, demanda-t-il, que demeure le colonel du 105<sup>o</sup> régiment.

(A suivre)

**Conseil d'hygiène**

Le conseil d'hygiène s'est réuni jeudi, à 3 heures du soir, à la préfecture.

Etaient présents : MM. Calès, président ; Costes, maire ; les docteurs Clary, Caviolle, Relhié, et Gélis ; Vigouroux, pharmacien ; Pagès, vétérinaire ; Guiraudies-Capdeville, chef de division.

MM. Bergé, ingénieur, et Laur, vétérinaire, absents, s'étaient fait excuser.

Commune de Linac. — Une demande d'ouverture d'école privée ne paraissant pas remplir les conditions d'hygiène voulues, d'après le rapport de l'inspecteur primaire d'un côté, de l'autre ayant l'approbation du maire, le conseil d'hygiène, vu les pièces contradictoires fournies, réserve son avis et ne peut en émettre jusqu'à ce qu'il soit mieux éclairé.

Boussac. — L'école de Boussac a été frappée par une épidémie de rougeole. L'inspecteur d'académie demande au conseil s'il ne serait pas prudent de licencier l'école pour quelques jours. On profiterait de ce temps pour badigeonner les murs de l'école et pour l'assainir. Le conseil émet l'avis que l'école doit être fermée pendant 8 jours.

Une commission de 3 membres a été déléguée par le conseil pour se réunir à la préfecture chaque fois qu'il sera besoin pour délibérer sur les questions d'hygiène concernant les écoles.

Les membres du conseil nommés pour faire partie de cette commission sont : MM. Gélis, Pagès et Vigouroux.

**La nouvelle avenue**

En exécution de la loi du 3 mai 1841 et de l'ordonnance du 23 août 1835, le projet de construction d'une avenue partant de la place Thiers pour aboutir à la nouvelle gare des voyageurs dans la ville de Cahors, a été déposé à la mairie de Cahors.

M. le maire de Cahors donne avis que ce projet a été déposé au secrétariat de la mairie et qu'il y restera pendant quinze jours du vendredi 21 avril courant au samedi 6 mai prochain inclusivement, où chaque habitant pourra en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai et pendant les trois jours qui suivront, un commissaire, désigné par M. le préfet, recevra les déclarations des habitants sur l'utilité publique des travaux projetés.

**Distinctions honorifiques**

La Société française de tempérance a décerné :

1<sup>o</sup> Un diplôme de membre associé à M. Cros Victor, instituteur à Camburat (34 ans de bons services, très dévoué, pratique et enseigne la tempérance).

2<sup>o</sup> Une médaille de bronze à M. Talou, instituteur à Lavercantière (21 ans de services, n'a

jamais usé de boissons alcooliques ni du tabac ; éprouve une répugnance insurmontable pour le vin ; excellente conduite).

**Enseignement primaire**

Par décision ministérielle du 18 avril, M. le ministre de l'instruction publique a accordé à chacune des 3 écoles de Cours une carte de France et une mappemonde.

— Par décision du même jour, une carte de France et une mappemonde sont accordées à l'école de garçons de St-Chels.

**Mouvements d'instituteurs**

Par arrêté préfectoral en date du 19 avril 1893, rendu sur la proposition de M. l'inspecteur d'Académie, M. Brouel, instituteur adjoint titulaire à Prayssac, est nommé instituteur titulaire à Saint-Caprais, en remplacement de M. Monteil, mis en congé sur sa demande.

— Par arrêté de M. l'inspecteur d'académie en date du 20 avril courant, M. Annès, élève sortant de l'école normale d'instituteurs, est nommé instituteur adjoint stgiaire à Prayssac.

**Bourses dans les lycées et collèges**

Voici les résultats des examens pour le certificat d'aptitude dans les lycées et collèges de jeunes filles.

Aspirantes reçues :  
1<sup>re</sup> série. — M<sup>l</sup>les Casabonne, Paumès et Sirven ; 2<sup>e</sup> série. — M<sup>l</sup>le Cayla ; 3<sup>e</sup> série. — M<sup>l</sup>le Pradal ; 4<sup>e</sup> série. — M<sup>l</sup>le Mézon.

**Conseil de préfecture**

De nombreux électeurs de la commune de St-Sosy, ayant protesté contre l'élection comme conseiller municipal, de M. Gardareins, par les motifs qu'il n'était ni résident ni porté au rôle d'aucune contribution de ladite commune, le conseil de préfecture, dans sa séance d'hier, a annulé cette élection.

**La commission de remonte**

La commission de remonte du dépôt d'Aurillac a acheté, samedi, à Cahors, place Thiers, 14 chevaux au prix moyen de 800 fr. l'un. Sur ces 14 chevaux, 2 seulement appartenaient à des éleveurs du Lot. La plus belle bête, payée 1,200 fr., était une jument de pur sang, provenant des écuries de M. Fould, à Tarbes.

**Cour d'assises**

Lr 2<sup>e</sup> session des assises du département du Lot s'ouvrira à Cahors, le lundi 15 mai prochain.

**Insoumis**

Deux soldats de notre département arrêtés pour insoumission, ont été conduits par la gendarmerie et écroués à la prison militaire de la caserne Bessières.

**CONFÉRENCE DE M. ROUSSEL**

SUR LES

Frévoyants Français

(Dimanche 9 Avril)

(SUITE ET FIN)

Redouteriez-vous l'entrée dans l'association de membres indignes ? L'honorabilité est une condition d'admission, et elle est sérieusement vérifiée, en vertu des articles 43, 45, et 46 des statuts.

Malade, embarrassé pour payer sa cotisation à l'échéance, un associé craint-il l'amende ou la radiation ? Les statuts lui donnent des facilités pour payer et rétablir sa situation dans la société.

Un créancier trop exigeant voudra-t-il saisir le fruit de l'épargne, la pension ? Les statuts s'interposent. L'associé ne peut être privé de la pension qu'il a acquise ; car elle n'est versée qu'entre ses mains ou dans celles de ses répondants.

Permettez-moi de vous signaler enfin, dans l'article 55, une disposition touchante, qui déroge fort à propos au caractère de caisse d'assurance de notre société.

Lorsqu'un pensionnaire vient à mourir, sa famille peut se trouver en face de difficultés momentanées. Pour lui venir en aide, les statuts décident que : « En cas de décès d'un sociétaire ayant droit à la pension, sa rente de l'année sera versée entre les mains de ses héritiers naturel ou testamentaires. »

Des garanties ! Mais où en trouver de plus sûres que dans l'organisation centrale et régionale de la société ? En haut, à Rodez, la capitale de la société, un conseil d'administration ; en bas, dans chaque section, un bureau, un conseil de surveillance, une assemblée générale, dont tout les sociétaires font partie, et à laquelle même vous n'avez pas oublié qu'ils sont tenus d'assister sous peine d'amende.

Quelle mesure plus rassurante que cette disposition des statuts qui établit la gratuité de toutes les fonctions dans la société ?

Et qu'elle garantie plus pratique que les comptes rendus si détaillés de la situation de la société, qui figurent tous les mois dans le journal de la société, *Le Prévoyant Français*, que reçoivent d'office tous les associés, moyennant 1 franc par an ?

Voulez-vous enfin des garanties morales ? Les *Prévoyants* revendiquent de graves patronages, que mentionne quelquefois leur journal.

Et regardez autour de moi, Messieurs ! Je ne veux pas les nommer... Mais quels plus sûrs garants et plus loyaux d'une entreprise

de prévoyance mutuelle, que les membres du bureau et du conseil de surveillance de la section de Cahors?

Vous apporterai-je enfin des preuves de la vitalité de notre société? Voici des chiffres concluants.

Notre trésorier a bien voulu me fournir un relevé de la progression trimestrielle du nombre des sociétaires et de parts d'associés, et du chiffre du capital social. Je ne vous en citerai que les principaux éléments.

Le nombre des sociétaires qui, au 1<sup>er</sup> octobre 1890, deux mois après la fondation de la société, n'était que de 188, s'élevait au bout d'un an à 2,159; en deux ans, au 1<sup>er</sup> octobre 1892, la société comptait 2,789 membres; les adhésions dépassaient bientôt le chiffre de 3,000 et s'élevèrent aujourd'hui à plus de 3,500.

Le nombre des parts d'associés est de 5,081. Quant au capital, il dépassait 50,000 fr. au 1<sup>er</sup> janvier 1892, 100,000 fr. au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, et à la date du 1<sup>er</sup> avril courant il atteignait 131,000 francs.

Ces chiffres sont, je pense, de bonnes raisons d'accorder quelque crédit, quelque confiance aux *Prévoyants Français*, et, s'il n'est entré dans l'esprit d'aucun de nous des espérances ambitieuses et chimériques, dont l'exagération même serait pour notre propagande un danger, comme une diminution pour notre dignité, vous voyez tous que vous trouverez dans cette société un placement de vos épargnes sûr, avantageux et honnête.

J'aurai bientôt fini, Mesdames et Messieurs, et je ne vous demande plus que quelques minutes de patience.

Vous savez qu'en ce monde toutes les initiatives soulèvent des hostilités! Nous avons des ennemis. On nous accuse de préparer la ruine du crédit public, en détournant des fonds d'Etat, l'épargne qui vient à nous.

On nous accuse d'aspirer à constituer une immense propriété de mainmorte, menaçante pour les propriétés privées qu'elle pourrait englober, dangereuse, par la puissance qu'elle mettrait en nos mains, pour la sûreté même de l'Etat.

Les économistes puritains nous accusent encore de faire du collectivisme.

Enfin, des hommes de science discutent le mécanisme financier de notre association, et se moquent de nos espérances.

A ceux-ci je ne répondrai rien, car j'ai impartialement exposé le fort et le faible de nos combinaisons. Et puis j'ai déjà soumis votre complaisante attention à une assez rude épreuve...

Mais vous m'accorderez la liberté, dont je promets de ne pas abuser, de répondre au moins aux économistes.

Nous faisons, disent-ils, du collectivisme! Mais qu'est-ce que le collectivisme? Et qu'est-ce que notre société?

Le collectivisme, c'est la mise en commun des moyens de production: il n'a pas d'autre définition. Eh quoi! notre modeste épargne engloberait les moyens de production du pays! Mais elle n'est qu'une part insignifiante du revenu de chacun de nous! Notre capital social n'est pas un moyen de production, puisqu'il est placé en rentes d'Etat. Quand donc voit-on apparaître de véritables moyens de production? C'est précisément au moment où les dividendes de l'association sortent de sa caisse sous forme de pensions, de sommes d'argent, c'est-à-dire au moment où cesse toute collectivité! L'objection n'a pas de sens.

Nous reconstituons, dit-on, une vaste mainmorte! Je confesse qu'en un temps où la fortune mobilière s'accroît et se déprécie aussi vite, une mainmorte mobilière ne m'effraie guère, parce qu'elle se déprécie fatalement en s'accroissant. On ne peut pas proscrire cette sorte de mainmorte avec la même sévérité que la mainmorte territoriale, qui est en effet très dangereuse, parce que la terre est limitée, et qu'un accroissement continu des propriétés territoriales d'une association perpétuelle peut hypothéquer l'ensemble de la déposition complète des propriétaires du sol au profit de l'association.

On nous prête de ce chef et par avance de noirs projets contre la sûreté de l'Etat, où nous pourrions être tentés de nous installer en maîtres, le jour où nous concentrerions dans nos mains la majeure partie ou la totalité de la fortune publique. Eh! grand Dieu! les Consuls ont le temps de sauver le Capitole avant que nous ayons vaincu tous nos concurrents et absorbés toutes les entreprises de tout ordre qui entrecroisent sur la surface du pays et du monde entier, l'immense réseau qui est enserré la fortune nationale.

Tout cela n'est pas sérieux.

Et il n'est pas sérieux, il est injuste de nous dire que nous compromettons le crédit public, alors que nous plaçons nos fonds en rentes sur l'Etat, et qu'à mesure que nous recevons et plaçons de l'argent, nous faisons monter la rente française!

Où, ce que nous faisons est gros de conséquences, nous ne le nions pas, et c'est notre force d'avoir conçu un but immense et lointain.

Ce que nous faisons, je vais le résumer dans un mot que je risque, malgré son apparence peut-être présomptueuse, nous achevons la Révolution française.

La Révolution a créé la petite propriété, elle a donné le sol aux paysans. Nous, nous voulons que tout travailleur devienne propriétaire: s'il ne peut avoir un champ, s'il n'a pas encore sa maison, il peut dès à présent avoir un capital mobilier. Quelques années d'épargne suffisent dans l'association où nous appelons, pour mettre entre ses mains non-seulement un gage de sécurité, mais un revenu régulier, de l'argent, à tirer de toutes les entreprises.

Je sais, Mesdames et Messieurs, que la poli-

tique est interdite ici, et, ne le fût-elle pas, je n'en voudrais pas faire, car notre sujet est étranger, et je dirai même qu'il est plus élevé.

Mais je ne puis pas ne pas répondre à ceux qui aperçoivent dans les esprits des *Prévoyants* je ne sais quelle pensée révolutionnaire, je ne sais quel sentiment d'hostilité et de haine contre l'organisation actuelle de la société.

Et je leur réponds en trois mots, avant de quitter cette salle, que tout révolutionnaire est l'ennemi né des prévoyants, car le révolutionnaire est celui qui n'accepte ni la loi du travail, ni la loi de l'épargne; je leur répond que, si les législateurs de 1789 ont su attacher le peuple des campagnes à l'ordre nouveau par la propriété, nous voulons, nous, par ce même moyen, par la propriété, attacher à l'ordre actuel les masses laborieuses, trop promptes à écouter les déclamations de réformateurs ignorants, qui trouvent plus simple de refaire l'œuvre des siècles, une société tout entière, que de poursuivre cette œuvre, en l'améliorant jour par jour; je réponds enfin à tous ces égoïstes contempteurs des modestes entreprises, des petites épargnes, et des grands efforts des humbles de ce monde, que nous aspirons à substituer, suivant l'expression d'un grand philosophe, à la vieille religion de la haine, la jeune religion de l'amour!

CHRONIQUE THÉÂTRALE

La Traviata (Violetta)

A l'encontre de dimanche dernier, un public aussi sympathique que choisi, s'était rendu en foule, mardi au théâtre, pour applaudir les vaillants interprètes de *La Traviata*.

La salle, comble, offrait un spectacle enchanteur. Un essaim de jolies femmes, venues là pour goûter une musique délicieuse et, surtout, pour se faire admirer, s'étaient donné rendez-vous dans notre coquet théâtre municipal, comme pour rehausser l'éclat de cette belle représentation.

Que dirai-je de l'interprétation.

Elle a été en tous points excellente.

M<sup>me</sup> Dewas, la délicieuse chanteuse légère a, sans peine, confirmé l'impression première produite sur le public, dans le rôle de *Mireille*, autant par le charme de sa voix, que par le réel talent avec lequel elle interprète les rôles écrasants qui lui sont confiés.

Je crois être l'interprète fidèle des sentiments des spectateurs, en lui adressant par la voie du journal, toutes nos félicitations pour le beau succès qu'elle a su se tailler dans le rôle de Violetta.

Le public, conquis, a d'ailleurs marqué le plaisir éprouvé à l'entendre, par de chaleureux applaudissements.

Ne pouvant disposer dans le journal que d'une place restreinte, je ne m'étendrai pas sur l'interprétation en général.

Qu'il me suffise d'adresser des éloges mérités à M. Norval, pour la façon magistrale dont il a rendu le rôle de Rodolphe. Voix puissante, bien timbrée, le servant à ravir dans le registre élevé. Succès incontesté.

Nous aimerions à le voir revenir sur notre scène. C'est dire qu'il a conquis la faveur du public cadurcien.

M. Martial nous a donné un Georges d'Orbel qui brave la critique. Lui aussi a eu sa part de succès.

MM<sup>mes</sup> Martial, Dinally, MM. Gauthier, Cabrol, ont chacun, dans leur rôle respectif, su être à la hauteur de la tâche.

L'orchestre, bien conduit, mérite aussi des félicitations.

En somme, soirée excellente, comme nous voudrions en voir souvent.

Ce n'est donc pas un adieu qu'il faut adresser aux artistes, mais plutôt... au revoir!

L\*\*\*

Pilules Suisses!

Le médicament le plus populaire de France.

Les convalescents à qui les médecins recommandent souvent des potages au tapioca demandent à quelle marque donner la préférence. Nous ne saurions trop recommander le « Tapioca Rils » qui satisfait les plus délicats.

AVIS DE NEUVAIN

Un service funèbre de neuvaine, pour le repos de l'âme de Madame veuve CAVIOLE, sera célébré lundi prochain, 24 avril, à 10 heures, en l'Église Cathédrale.

On est prié de vouloir bien considérer le présent avis comme une invitation. Il ne sera pas adressé de lettre de part.

Le meilleur remède contre les vices de sang est la *Tisane Dussolin*. Il suffit d'en prendre une cuillerée à café chaque matin.

ETUDE

de M<sup>e</sup> J. LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénélon, n<sup>o</sup> 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au nom du Peuple Français, Le Tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Cahors, jugeant

en police correctionnelle, a rendu et prononcé le jugement suivant.

Du deux mars mil huit cent quatre-vingt-treize.

En audience publique tenue au Palais de Justice de la dite ville siégeant publiquement.

Messieurs,

Lurgie, président, chevalier de la Légion d'honneur,

Arnault, juge d'instruction,

Bouisset, juge,

Du Mouceau, procureur de la République.

Méges, commis greffier.

Pour Monsieur Marceac, Benoît, médecin-major en retraite, officier de la Légion d'honneur, domicilié à Saint-Vincent (Lot), demandeur et poursuivant, ayant M<sup>e</sup> Lacosse pour avoué, d'une part.

Contre de Lafaurie, Paul-François, quarante ans, rédacteur, gérant et imprimeur du journal *La Petite Dépêche du Lot*, domicilié à Cahors, défaillant, ledit de Lafaurie prévenu d'avoir diffamé et injurié M. Marceac, d'autre part.

Où M<sup>e</sup> Lagarrigue avocat de M. Marceac qui a conclu comme en la plainte;

Où aussi M. du Mouceau procureur de la République en ses conclusions, tendant à l'application des articles 32 et 33 de la loi de mil huit cent quatre-vingt-un.

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en audience publique et en premier ressort.

Attendu que le docteur Marceac se prétendant diffamé et injurié par un article non signé paru dans le journal *La Petite Dépêche du Lot*, le deux février dernier, le dit article commençant par ces mots: « La commission de l'hospice de Luzech, » et finissant par ceux-ci: « Ils en font ce qu'ils veulent, » a cité devant le tribunal correctionnel, de Lafaurie, propriétaire gérant et imprimeur du dit journal, pour obtenir la réparation du préjudice causé;

Attendu que Lafaurie après avoir soutenu devant le Tribunal une exception d'incompétence laquelle a été rejetée par un précédent jugement qui ordonne qu'il sera plaidé au fond, ne se présente pas; qu'il y a lieu de statuer par défaut contre lui;

Attendu que l'article non signé visé dans la plainte, contient, à l'adresse du docteur Marceac une attaque violente à l'occasion de sa nomination au poste de membre du conseil d'administration de l'hospice de Luzech;

Attendu qu'il ne se rencontre pas seulement dans le dit article et notamment dans les deux passages incriminés, des insinuations outrageantes pour le caractère du docteur Marceac, mais que malgré le vague dans lequel s'est renfermé l'auteur de l'article sur les circonstances dans lesquelles cette nomination aurait eu lieu, sur les motifs qui l'auraient déterminé et le but poursuivi, il se rencontre dans cet écrit l'imputation d'un fait suffisamment précis pour constituer une diffamation, ce fait consistant en ce que le docteur Marceac n'aurait accepté la délégation qui lui était offerte, que par suite d'un calcul intéressé, et qu'il aurait consenti ainsi à jouer un rôle qualifié d'ignoble;

Attendu que l'article incriminé contient en outre dans les passages visés dans la plainte, les injures les plus grossières à l'adresse du docteur Marceac; qu'il y est représenté comme un homme prêt à vendre sa conscience et sa dignité, si toutefois ajoute l'auteur de l'article il en a eu; qu'il y est qualifié de vendu.

Attendu que ces expressions considérées en elle-mêmes constituent des injures de la plus haute gravité et que par leur rapprochement avec l'imputation appréciée ci-dessus, elles rendent plus manifeste son caractère diffamatoire;

Attendu que ces diffamations et injures ont été articulées de mauvaise foi et avec une intention méchante; que en effet elles sont purement gratuites dénuées de fondement et du plus léger prétexte; que de plus elles sont mensongères, le docteur Marceac ayant accepté la délégation qui lui était offerte non pour obéir à des préoccupations d'intérêt personnel, mais dans le but unique de répondre à l'appel qui était fait à sa compétence et à son dévouement pour les intérêts des malheureux.

Qu'enfin elles s'adressent à un homme qui jouit au plus juste titre de l'estime publique, que son caractère rend incapable des compromissions qu'on lui reproche et que l'honorabilité de sa vie publique et privée aurait dû suffire à le protéger contre des soupçons injustifiables.

Attendu que la dignité du docteur Marceac et la considération même dont il jouit lui faisait un devoir d'empêcher que l'opinion fût égarée sur son compte par la calomnie et qu'il trouvera meilleure réparation qu'il puisse obtenir dans la publicité qu'il sera autorisé à donner au présent jugement.

Attendu qu'il y a lieu en outre de lui accorder des dommages-intérêts;

Vu les articles 29, 32, 33 et 63 de la loi du 29 juillet 1881, 186 et 194 du C. J. C., dont M. le Président a donné lecture à l'audience, lesquels, sont ainsi conçus.

ART. 29. — Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. Toute expression outrageante terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.

ART. 32. — La diffamation commise envers les particuliers par l'un des moyens énoncés en l'art. 23 et en l'art. 28, sera puni d'un emprisonnement de 5 jours à 6 mois et d'une amende de 25 francs à 2,000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

ART. 33. — L'injure commise par les mêmes moyens envers les corps ou les personnes désignées par les articles 30 et 31 de la présente loi, sera puni d'un emprisonnement de 6 jours à 3 mois et d'une amende de 18 à 500 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'injure commise de la même manière envers

les particuliers lorsqu'elle n'aura pas été précédée de provocation sera punie d'un emprisonnement de 5 jours à 2 mois et d'une amende de 16 francs à 300 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Si l'injure n'est pas publique, elle ne sera punie que de la peine prévue par l'article 471 du Code pénal.

ART. 63. — L'aggravation des peines résultant de la récidive ne sera pas applicable aux infractions prévues par la présente loi. En cas de conviction de plusieurs crimes ou délits prévus par la présente loi, les peines ne se cumuleront pas et la plus forte sera seule prononcée.

ART. 194. — Tout jugement de condamnation rendu entre les prévenus et contre les personnes civilement responsables du délit ou contre la partie civile les condamnera aux frais même envers la partie publique. Les frais seront liquidés par le même jugement.

ART. 186. — Si le prévenu ne comparait pas il sera jugé par défaut.

Faisant application des dispositions des articles.

Donne défaut contre de Lafaurie propriétaire et gérant du journal *la Petite Dépêche du Lot* et pour le profit le condamne à 300 francs d'amende et aux frais en procès liquidés à 52 francs 60 centimes.

Le condamne à payer au plaignant 500 francs à titre de dommages-intérêts, ordonne que le présent jugement sera inséré en son entier dans le journal « La Petite Dépêche du Lot. » à la place où a paru l'article incriminé et ce dans le premier numéro qui paraîtra après que le jugement sera devenu définitif; autorise l'insertion dudit jugement, aux frais de Lafaurie dans trois journaux de Cahors à choix du plaignant.

Dit que l'exécution des condamnations ci-dessus prononcées pourra être poursuivie par corps contre le condamné conformément à l'art. 52 du Code Pénal, fixe au minimum la durée de la contrainte personnelle conformément aux art. 9 de la loi du 22 juillet 1867, et 1 de celle du 19 décembre 1871.

Signés: Lurgie, Arnault, Bouisset et Tardieu. Pour copie certifiée conforme.

Signé: LACOSSE.

THÉÂTRE DE CAHORS

DIRECTION DE M. J.-P. GUYOT

Dimanche 25 avril

Première représentation du grand succès

MAM'ZELLE NITOUCHE

Opéra comique en 3 actes et 4 tableaux

ON COMMENCERA PAR

LES NOCES DE JEANNETTE

Opéra comique en 1 acte

Prochainement:

La troupe de M<sup>me</sup> EWERS CAUVILLE, donnera

LE DOMINO NOIR

Opéra comique en 3 actes

Musique du 7<sup>me</sup> de ligne

PROGRAMME du 23 AVRIL 1893

- de 4 à 5 heures du soir (*Allée Fénélon*)
- Le Pilote (pas redoublé) Sellenick.
- Martha (ouverture) Flotow.
- François les Bas Bleus (valse) Bernicat.
- Mireille (fantaisie) Gounod.
- Le Fuschia (Mazurka) Kelsen.

**PLUS DE DOULEURS**  
Rhumatismes, Sciaticque, Goutte, Maux de Reins, Points de Côté, Toux rebelle, Bronchites, etc.  
PAR L'APPLICATION DU **VERIFIABLE**  
**TOPIQUE BERTRAND AINÉ**  
50 années de succès et des milliers de guérisons ont prouvé son efficacité (*Notice gratuite*)  
Prix: 0,75, 1, etc. - France (extra mandat).  
LYON, 21, place Bellecour. - A. R. S. (Téléphone 111-1122)

Cahors

Billets d'aller et retour à prix réduits

La compagnie d'Orléans, en vue de faciliter les relations commerciales des régions du Lot avec la ville de Bordeaux, vient de soumettre à l'homologation de l'administration supérieure, une proposition ayant pour objet d'étendre à cette région les dispositions actuellement en vigueur pour les billets aller et retour de toutes classes prévus par son tarif spécial G. V. n<sup>o</sup> 2.

Aux termes de ce tarif proposition des billets d'aller et retour seront délivrés pour Bordeaux par Cahors et les gares et stations de la région et réciproquement.

La durée de validité de ces billets est fixée, aller et retour compris, à un jour jusqu'à une distance de 100 kilomètres, à deux jours jusqu'à une distance de 200 kilomètres et ainsi de suite en augmentant d'un jour par 100 kilomètres ou fraction de 100 kilomètres.

Ces délais sont comptés de minuit à minuit sur la distance du point de départ ou de destination à Bordeaux.

**Bibliographie**

La librairie Nadaud et Cie (Paris, 47, rue Bonaparte) vient de mettre en vente la deuxième édition de *Bleuets et Chrysanthèmes*, par Joseph Bouhard. Ce livre, orné du portrait de l'auteur, revêtu d'une splendide couverture artistique, est fait pour séduire les lecteurs du premier coup. La modicité excessive de son prix (3 francs par la poste) ne pourra qu'augmenter son succès. On trouvera d'ailleurs, dans *Bleuets et Chrysanthèmes*, des poésies déjà signalées par la presse parisienne et appréciées par les grands noms de la littérature, entre autres : François Coppée, Jules Claretie, André Lemoyne, George Duruy.

**LA DÉBÂCLE**

Par Emile ZOLA

Grande publication illustrée en livraisons à 10 cent.

Pour annoncer cette édition véritablement populaire, nous ne pouvons mieux faire que de mettre sous les yeux de nos lecteurs la lettre suivante que le maître a écrite à l'un de nos grands journaux du matin :

« Vous allez publier *La Débâcle* et vous me demandez quelques lignes de préface.

» D'ordinaire, je veux que mes œuvres se défendent d'elles-mêmes et je ne puis que témoigner ma satisfaction en voyant celle-ci publiée dans un grand journal populaire, qui la fera pénétrer dans les couches profondes de la Démocratie.

» Le peuple la jugera et elle sera pour lui, je l'espère, une leçon utile. Il y trouvera ce qu'elle contient réellement : l'histoire vraie de nos désastres, les causes qui ont fait que la France, après tant de victoires, a été misérablement battue, l'effroyable nécessité de ce bain de sang d'où nous sommes sortis régénérés et grandis.

» Malheur aux peuples qui s'endorment dans la vanité et la mollesse ! La puissance est à ceux qui travaillent et osent regarder la vérité en face.

*La Débâcle* est illustrée par un artiste éminent, le peintre de batailles JEANNIOT, qui s'est inspiré de documents authentiques en visitant, comme l'a fait Emile Zola, les contrées qui furent le théâtre de la guerre.

L'ouvrage, grand in-8° jésus, paraît en livraisons à 10 centimes et en séries à 50 centimes. Deux livraisons par semaine et une série tous les 18 jours.

On peut souscrire de suite à l'ouvrage complet, reçu franco au fur et à mesure de l'apparition de chaque série, en adressant un mandat poste de sept francs à l'éditeur E. Flammarion, 26, rue Racine, Paris.

LE BON JOURNAL. — Administration et Rédaction, 26, rue Racine, Paris. — Sommaire du 20 avril 1893. — Marc Anfossi : Le Vallon obscur. — Charles Mérouvel : Confession d'un gentilhomme (fin). — André Theuriot : Mademoiselle Guignon. — Pierre Sales : Viviane de Montmoran (suite). — Marie Robert Halt : Le jeune Théodore. — Xavier de Montépin : Sa Majesté l'Argent (suite). — Alexandre Boutique : Une Faute de jeunesse (suite).

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT ET C<sup>e</sup>  
56, RUE JACOB, A PARIS

**LA MODE ILLUSTRÉE**

JOURNAL DE LA FAMILLE  
Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND

La *Mode illustrée*, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des tableaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un supplément consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai pour trois mois.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C<sup>e</sup>, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

Prix pour les départements : 1<sup>re</sup> édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. — 4<sup>e</sup> édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également, soit aux bureaux de poste, soit aux libraires des départements.

**Avis**

M. J. Malinowski, ancien professeur de langues vivantes dans les Collèges et Lycées, donne des leçons d'Allemand, d'Anglais d'Italien, d'Espagnol et de Russe; chez lui à Cahors, rue du Portail-Alban, 11, maison M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> Montcoutié.

PRIX MODÉRÉS

**SALONIQUE-CONSTANTINOPLE**

100,000 Obligations de 500 fr. 3 %

Intérêt annuel : 15 francs  
payable par moitié, les 15 avril et 15 octobre  
Sous déduction des impôts  
Remboursement à 500 fr., en 95 ans, par tirages annuels  
PREMIER REMBOURSEMENT LE 15 OCTOBRE 1897

Ces obligations font partie d'une série de 320,000 constituant l'unique charge de la ligne

**GARANTIES**  
Le Gouvernement Impérial Ottoman a garanti, pour 99 ans, une recette brute annuelle de 15,500 fr. par kilomètre, représentant pour les 500 kilom. de la ligne, une somme de 7,750,000 fr. Le Conseil de la Dette Ottomane a accepté la gestion de cette garantie.

Le Gouvernement a affecté spécialement au paiement de cette garantie les dîmes des Sandjaks (arrondissements) de Gumuldjina, Dedeagatch, Serrès et Drama, et l'excédent des dîmes des Sandjaks de Salonique et de Monastir, sur le montant affecté à la garantie du chemin de fer de Salonique à Monastir.

Le Conseil d'administration de la Dette publique Ottomane composé de délégués anglais, français, allemand, autrichien, italien et ottoman, a accepté la charge de percevoir ces dîmes et d'en appliquer le produit à la garantie du Chemin de fer Jonction Salonique-Constantinople, en versant les sommes ainsi affectées au paiement de cette garantie, à la Banque Impériale Ottomane, qui les tiendra à la disposition de la compagnie.

**PRIX D'ÉMISSION: Fr. 282,50**  
JOUISSANCE DU 15 AVRIL 1893

Fr. 50 en souscrivant;  
» 40 à la répartition, du 8 au 12 mai 1893;  
» 100 du 8 au 15 juin 1893;  
» 92,50 du 8 au 15 juillet 1893.

L'obligation libérée à la répartition sera délivrée à fr. 281,50, ce qui, pour un revenu de 15 francs, fait ressortir le placement à 5,32 %, amortissement non compris.

On souscrit le 25 avril 1893  
A PARIS BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE  
à la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS  
ET DANS LEURS AGENCES ET SUCURSALES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER  
La cote officielle sera demandée

**MALADIES DES YEUX**

ET DES PAUPIÈRES

Le Docteur LIÉNARD, de la Faculté de Paris, licencié ès-sciences, chirurgien oculiste, sera à Cahors, hôtel des Ambassadeurs, le deuxième dimanche de chaque mois.

Consultations gratuites pour les indigents, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2.

**Vignes Américaines**  
**100,000 PLANTS A VENDRE**

Solonis, 1 mètre de long 0,006 mill. au petit bout. 50<sup>e</sup> le mille.  
Riparias portalis, id. id. 50<sup>e</sup> id.  
Riparias géant, id. id. 50<sup>e</sup> id.  
Bois pour pépinières de ces trois variétés à..... 10<sup>e</sup> id.  
Portugais bleu, greffés sur *Vialla*, *Riparias*, *Jacques*, etc. etc., extra beaux, à..... 200<sup>e</sup> id.  
Greffés du pays, 150 fr. le mille en 1<sup>er</sup> choix.  
S'adresser au propriétaire : M. VICTOR COMBES, à Vire, par Puy-l'Evêque (Lot).

**PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE**

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte  
Breveté S. G. D. G.  
Enclume de Famille  
Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le *Protecteur de la Chaussure*, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée.

Essayer le *Protecteur*, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. *Lessiveuses Soleil*.

Écharpes pour maîtres et adjoints  
EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.



Agents régionaux pour la vente exclusive au commerce de gros : MM. A. MITTEAU et fils, à Périgueux.

**A VENDRE 25 fr.** Dictionnaire Dupirey de Vorepierre, relié en 2 gros volumes demi-chagrin; a coûté 100 fr.



**PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!!!**

GURISON prompt et sans traces des chutes, écorchures, coupures, piqûres, croissures, cassures, corures, maladies de la peau, de toutes natures. Réparation exacte du poil par le *véral Réparateur THIBAUD*. Se trouve dans toutes les bonnes pharmacies. — Flacon de 1 fr. 50 et 2 fr. 50 avec indication. Se défier des contrefaçons. — Exiger le *véral Réparateur THIBAUD*, dit aussi *réparateur J. B. A. T.* connu depuis plus de 20 ans, toujours flacons carrés plats, étiquettes jaunes.

**L'ŒUVRE D'ART**

DIRECTION et ADMINISTRATION : 28, rue Saint-Georges, 28, PARIS  
REVUE BI-MENSUELLE ILLUSTRÉE

L'ŒUVRE D'ART donne dans chacun de ses numéros quatre planches hors texte format in-folio sur papier de luxe, reproductions photographiques par Aron frères, d'œuvres classiques ou remarquées dans les Expositions d'Europe et d'Amérique. La collection d'une année de L'ŒUVRE D'ART formera donc un magnifique album d'environ cent gravures où figureront les œuvres les plus célèbres des Maîtres anciens et modernes.  
Abonnements, Paris et Départements : Un an 17 fr. Six mois 9 fr. Trois mois 5 fr.  
Etranger (Union postale) Un an 20 fr. Six mois 11 fr. Trois mois 6 fr.  
Contre 75 centimes en timbres-poste, il sera envoyé un numéro spécimen à toute personne qui en fera la demande à l'ADMINISTRATION de L'ŒUVRE D'ART, 28, rue Saint-Georges, Paris.  
L'ŒUVRE D'ART donne gratuitement en prime à tous ses abonnés une superbe reproduction de la *RIXE de Meissonier*, mesurant 46 x 56, tableau appartenant à S. M. le Reine d'Angleterre.

EXPOSITION



CAHORS 1881

**B. DOUCÈDE**

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

**UNION DES OUVRIERS**

Tailleurs de pierre et Maçons

L'Union des ouvriers maçons, tailleurs de pierre, se recommande au public pour tous travaux de maçonnerie, taille de pierre, sculpture, travaux de cimetières, etc., etc. Travaillant par eux-mêmes, ils peuvent, vu leur nombre, activer les travaux et faire les prix les plus modérés.

**Siège Social : Rue de Vayrols, n° 7**

**A Vendre**

EN BLOC OU EN PARCELLES

Une vaste Maison, située au centre de la ville, avec cour et jardin. — Grandes facilités de paiement. S'adresser au bureau du Journal.

**A CÉDER**

Un Fonds de commerce très important et bien situé. Matériel presque neuf Bail à la volonté du preneur. Affaire excellente à traiter. S'adresser au bureau du Journal.

**Vins de Bordeaux-Médoc**

Vins vieux blancs et rouges au détail et vins en fûts, Cognacs, Rhums, Armagnacs et Champagnes, tous articles de marque et garantis. Vente à Cahors, 19, rue Saint-Barthélemy, chez M. Tasserre, ancien chef de section.

**EAU MINÉRALE NATURELLE**

BI-CARBONATÉE SODIQUE de Saint-Julien de Jordanne (Cantal) Médaille obtenue à l'Exposition Industrielle du Cantal  
La bouteille (verre non compris). 0<sup>e</sup> 30  
La caisse de 21 bouteilles... 6 00  
S'expédie dans tout le département du Lot. — Transport à la charge du destinataire.  
M. Magot, pharmacien, 10, rue de la Liberté, à Cahors.

**A LOUER** un Appartement composé de cinq pièces, rue de la Liberté, N° 8, au deuxième étage. — S'adresser à la Pâtisserie **Guilloré**.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

**La Grande Encyclopédie**

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE MM. :  
BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut.  
H. DERENBOURG, prof à l'École des langues orientales.  
F. COMILLE DREYFUS, député de la Seine.  
A. GIRY, professeur à l'École des chartes.  
GLASSON, de l'Institut, prof à la Faculté de droit.  
D. L. HAËN, bibliothécaire de la Faculté de médecine.  
C.-A. LAISANT, docteur ès sciences mathématiques.  
H. LAURENT, examinateur à l'École polytechnique.  
E. LEVASSEUR, de l'Institut, prof au Collège de France.  
H. MARION, professeur à la Sorbonne.  
E. MUNTZ, conservateur de l'École des beaux-arts.  
A. WALTZ, prof à la Faculté des lettres de Bordeaux.

La Grande Encyclopédie, dont les articles sont rédigés et signés par plus de 500 collaborateurs — tous éminents spécialistes. — est le seul ouvrage français de cette nature justifiant son titre. Elle formera environ 28 volumes gr. in-8° colombier de 1200 pages, qui se publient par livraisons de 48 pages paraissant le jeudi de chaque semaine.

Broché : 600 fr.  
Payables : 10 fr. par mois ou 500 fr. comptant  
Relié : 750 fr.  
Payables : 15 fr. par mois ou 650 fr. comptant  
Demander Prospectus détaillés aux Editeurs

H. LAMIRAULT et Cie, 61, rue de Rennes, Paris

En vente au bureau du Journal.

**CADRE DU LOT**

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

En vente chez tous les Libraires.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. 25 c. en plus par la poste.